

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

### Délibération n°2018 – 25 : Modification des règles d'indemnisation des stages pour les élèves.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2018,

#### APPROUVE

les modalités d'indemnisation en fonction des différents types de stages existants dans le programme d'enseignement du diplôme d'archiviste paléographe dans sa version approuvée pour l'année 2018-2019 par le Conseil scientifique de l'Ecole dans sa séance du 13 juillet 2018, telles que définies dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de  
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

*Membre du campus Condorcet*

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris  
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : Tableau de prise en charge financière des stages des élèves archivistes paléographes.

**PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES STAGES DES ELEVES ARCHIVISTES PALEOGRAPHES**

| <b>Elèves / étudiants</b> | <b>Stage / mission</b>  | <b>Durée</b>   | <b>Forfait journalier</b>  | <b>Frais de transport</b><br><i>(au global tous moyens de transport confondus)</i>  | <b>Autres</b>  |
|---------------------------|---|----------------|--|---|--|
| AP1 et Masters 1<br>TNAH  | <b>Visite d'institutions culturelles en régions (hors Île-de-France)</b>  | 1 semaine      | Indemnité de 22,75 / jour dans la limite de 7 jours  | Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs   | /  |
| AP2                       | <b>Stage dans une institution culturelle en France</b>  | 3 mois         | Indemnité de 22,75 € / jour dans la limite de 90 jours   | Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs   | /  |
| AP2 ou AP3                | <b>Stage facultatif d'observation dans une institution culturelle en France</b>   | 1 mois         | Indemnité de 22,75 € / jour dans la limite de 30 jours<br><i>(un seul stage facultatif indemnisé sur l'ensemble de la scolarité)</i>                     | Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs<br><i>(un seul stage facultatif indemnisé sur l'ensemble de la scolarité)</i>           | /  |
| AP4                       | <b>Stage dans une institution culturelle à l'étranger</b>   | 3 mois maximum | Indemnité de 50 € / jour pour les stages Union européenne et 70€ / jour pour les stages hors Union européenne et Royaume-Uni, dans la limite de 60 jours | Remboursement sur justificatifs jusqu'à 300 € pour l'Union européenne et le Royaume-Uni et jusqu'à 800 € pour les autres destinations | Le cas échéant, remboursement des frais de visas sur justificatifs |
| AP2, AP3 ou AP4           | <b>Déplacements à l'étranger pour effectuer des recherches dans le cadre de la thèse d'Ecole</b><br><i>(sur validation du directeur de thèse)</i> | /              | /  | Remboursement jusqu'à 300 € sur justificatifs   | /  |